

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ****Label remover spray**

La fiche de données de sécurité est conforme à Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de délivrance 16.01.2015

Date de révision 25.06.2019

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit Label remover spray

N° article L10000000038

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Groupe de produits Aérosols

Utilisation de la substance/préparation Label remover

Usages identifiés comme pertinents
SU21 Utilisations par les consommateurs Foyers privés (= grand public = consommateurs)
SU22 Utilisations professionnelles Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
PROC11 Pulvérisation non industrielle
ERC8A Large utilisation dispersive en intérieur d'adjuvants de fabrication dans des systèmes ouverts
ERC8D Large utilisation dispersive en extérieur d'adjuvants de fabrication dans des systèmes ouverts

Mises en garde relatives à l'utilisation Aucune contre-indication n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Distributeur**

Nom de société Kleinmann GmbH

Adresse postale Am Trieb 13

Code postal D-72820

Ville Sonnenbuehl

Pays	Allemagne
Numéro de téléphone	+49(0)7128/9292-15
Fax	+49(0)7128/9292-415
E-mail	chemie@kleinmann.net
Site Internet	http://www.kleinmann.net
Entreprise n°	DE 146 487 950

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence	Description: 8-12, Mo.-Fr. +49(0)7128/9292-15
----------------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/ 2008 [CLP / GHS]	Aerosol 1; H222
	Aerosol 1; H229
	Skin Irrit. 2; H315
	Eye Irrit. 2; H319
	STOT SE 3; H336
	Aquatic Chronic 2; H411
Propriétés dangereuses de la substance/du mélange	Réceptif sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C /122 °F. Pour de plus amples informations, consulter la rubrique 11.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (CLP)



Composition sur l'étiquette	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% de n-Hexane , Propane-2-ol
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

2.3. Autres dangers

Impact sur la santé

À des concentrations élevées, les vapeurs et les aérosols ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.

Effets environnementaux

Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Contenu	Remarques
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% de n-Hexane	N° CE: 921-024-6 N° d'enregistrement REACH: 01-2119475514-35-xxxx	Flam. Liq. 2; H225 Asp. tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336	85 – 90 %	
Propane-2-ol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° index: 603-117-00-0 N° d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	10 – 12,5 %	
Dioxyde de carbone	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9		1 – 2,5 %	

Observations relatives aux composants

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents:
 >30%: des hydrocarbures aliphatiques , parfums (Citral)
 Le texte intégral pour toutes les mentions de danger est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition.

Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec d'eau ou une solution oculaire pendant 10 mn.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Donner immédiatement quelques verres d'eau ou de lait à boire, à condition que la victime soit totalement consciente. Ne pas

faire vomir. Consulter un médecin pour des conseils spécifiques.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus

Irritant pour la peau. Irritant pour les yeux.

Symptômes et effets différés

L'inhalation de concentrations élevées de vapeurs peut entraîner des symptômes comme des maux de tête, des vertiges, des fatigues, de la nausée et dans certains cas, des pertes de conscience.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autres informations

En cas de perte de conscience : Appelez immédiatement un docteur / une ambulance. Veuillez présenter cette fiche de sécurité.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

En cas d'incendie, utiliser une mousse résistante à l'alcool, le dioxyde de carbone, la poudre ou l'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion

Lors d'un échauffement fort se produit une surpression qui peut entraîner une explosion de l'atomiseur. A la formation de feu de gaz dangereux: le monoxyde de carbone (CO) , le dioxyde de carbone (CO2) .

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utilisez les équipements de protection personnelle nécessaires. Équipements de protection personnelle, voir section 8.

Procédures de lutte contre l'incendie

Respecter les instructions en cas d'incendie de la société. En cas d'une pollution de l'eau, aviser les autorités concernées. Éviter de respirer les vapeurs du feu. Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés immédiatement ou refroidis avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Interdiction de fumer et d'utiliser une flamme ouverte ou d'autres sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir le produit répandu avec du sable, de la terre ou une autre matière adsorbante appropriée. Assurer une ventilation adéquate et rassembler le produit répandu. Empêcher l'écoulement dans un égout. Ne pas laisser les effluents contaminer les bassins et caniveaux. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Après l'absorption, nettoyer avec une matière épurant l'huile. Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres instructions Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de vapeurs et aérosols. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Assurer une ventilation adéquate. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Risque d'une concentration de vapeur au niveau du sol et dans les zones basses. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses, avant de fumer, et avant la consommation de nourriture et de boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage Bombe aérosol : ne doit pas être exposé aux rayons directs du soleil ou à des températures supérieures à 50°C. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Entreposer à une température modérée dans un endroit sec et bien aéré.

Conditions de conservation sécurisée

Mesures techniques et conditions de stockage Lagerklasse: 2B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail dans la section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom du composant	Identification	Valeurs limites	Année
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% de n-Hexane		Valeur limite (8 h) : 1500 mg/m ³	
Propane-2-ol	N° CAS: 67-63-0	Valeur limite (8 h) : 200 ppm Valeur limite (8 h) : 490 mg/m ³	Année: 2011

DNEL / PNEC

Composant Propane-2-ol

DNEL

Groupe: Consommateur
Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique)
Valeur: 89 mg/m³
Référence: ECHA

Groupe: Professionnel
Voie d'exposition: Long terme par voie cutanée (systémique)
Valeur: 888 mg/kg bw/day
Référence: ECHA

Groupe: Professionnel
Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique)
Valeur: 500 mg/m³
Référence: ECHA

Groupe: Consommateur
Voie d'exposition: Long terme par voie cutanée (systémique)
Valeur: 319 mg/kg bw/day
Référence: ECHA

Groupe: Consommateur
Voie d'exposition: Long terme par voie orale (systémique)
Valeur: 26 mg/kg bw/day
Référence: ECHA

PNEC

Voie d'exposition: Station d'épuration des eaux usées STP
Valeur: 2251 mg/l

Voie d'exposition: le sol
Valeur: 25 mg/kg

Voie d'exposition: Eau douce
Valeur: 140,9 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau de mer
Valeur: 552 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce
Valeur: 552 mg/kg

Voie d'exposition: Eau de mer
Valeur: 140,9 mg/l

Valeur: 140,9
Référence: Intermittent releases

8.2. Contrôles de l'exposition

Signalisation de sécurité



Mesures préventives visant à empêcher l'exposition

Mesures techniques visant à éviter l'exposition Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en co-opération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux / du visage

Protection des yeux adéquate Porter des lunettes de sécurité approuvées. EN 166.

Protection des mains

Protection de la peau / des mains, contact de longue durée Utiliser des gants de protection en : Butyl-caoutchouc. Néoprène. Nitrile. EN 374.

Remarques relatives à la protection des mains

Le délai de percée pour le caoutchouc nitrile, le néoprène et le caoutchouc butyle est d'env. 3 heures. La recommandation est une estimation qualifiée réalisée sur la base des connaissances des composants. Les gants élastiques s'étirent lors de l'utilisation, l'épaisseur des gants et donc leur résistance au perçage se réduit. En utilisation, la température interne des gants est d'env. 35 °C, mais les tests standards EN 374-3 sont réalisés à 23 °C. Le délai de percée moyen des gants indiqué dans le guide se réduit donc avec un facteur 3.

Protection de la peau

Mesures supplémentaires pour la protection de la peau Aucune prescription particulière.

Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire à En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2).

Risques thermiques

Risques thermiques Voir section 5.

Maîtrise adéquate de l'exposition environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Voir section 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Aérosol.
Couleur	Incolore.
Odeur	Odeur de citron.
Seuil olfactif	Commentaires: Aucunes informations notées.
pH	Statut: À l'état de livraison Commentaires: Pas pertinent. Statut: En solution aqueuse Commentaires: Pas pertinent.
Point / intervalle de fusion	Commentaires: Pas pertinent.

Point d'ébullition	Valeur: > 80 °C
Point d'éclair	Valeur: < 0 °C
Taux d'évaporation	Commentaires: Pas pertinent.
Inflammabilité	Pas pertinent.
Limite d'explosivité	Commentaires: Aucunes informations notées.
Pression de vapeur	Commentaires: Aucunes informations notées.
Densité de vapeur	Commentaires: Aucunes informations notées.
Densité	Valeur: ~ 0,71 g/ml
Densité volumique	Commentaires: Pas pertinent.
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage : n-octanol/ eau	Commentaires: Aucunes informations notées.
Température d'auto-inflammation	Commentaires: Aucunes informations notées.
Température de décomposition	Commentaires: Aucunes informations notées.
Viscosité	Commentaires: Pas pertinent.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés oxydantes	Ne répond pas aux critères relatifs aux comburants.

9.2. Autres informations

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Commentaires	Aucune information.
--------------	---------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Flammable. Risk of ignition.
------------	------------------------------

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable à température normale et l'emploi recommandé.
-----------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 10.4 et section 10.5.
---	------------------------------------

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Éviter l'exposition des atomiseurs à des températures élevées ou à la lumière solaire directe. Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation.
---------------------	---

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	Aucunes informations notées.
-------------------	------------------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition
dangereux

En cas d'incendie, des gaz nocifs (CO, CO₂, NO_x) peuvent se produire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% de n-Hexane

Toxicité aiguë

Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: > 5000 mg/kg
Espèces d'animaux de laboratoire: Rat
Référence d'essai: OECD 401 OECD 402

Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LD50
Voie d'exposition: Dermique
Valeur: > 2000 mg/kg
Espèces d'animaux de laboratoire: lapin
Référence d'essai: OECD 402

Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LC50
Voie d'exposition: Inhalation.
Durée: 4 heure(s)
Espèces d'animaux de laboratoire: Rat

Composant

Propane-2-ol

Toxicité aiguë

Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 5840 mg/kg
Espèces d'animaux de laboratoire: Rat
Référence d'essai: OECD Guideline 401
Commentaires: ECHA

Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LC50
Voie d'exposition: Inhalation.
Durée: 6 heure(s)
Valeur: > 10000 ppm
Espèces d'animaux de laboratoire: Rat
Référence d'essai: OECD Guideline 403
Commentaires: ECHA

Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LD50
Voie d'exposition: Dermique
Durée: 24 heure(s)
Valeur: 16,4 ml/kg
Espèces d'animaux de laboratoire: lapin

Référence d'essai: OECD Guideline 402

Commentaires: ECHA

Autres données toxicologiques

Le produit n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Autres informations concernant les risques de santé

Évaluation de la toxicité aiguë, classification

Pas d'indication de toxicité aiguë.

Inhalation

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Contact avec la peau

Effet irritant. Peut entraîner des rougeurs et des douleurs.

Contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion

Peu probable du fait de l'emballage du produit.

Sensibilisation

Pas d'indication de sensibilisation cutanée ou respiratoire.

Mutagénicité

Pas d'indication de mutagénicité des cellules germinales.

Cancérogénicité, autres informations

Pas d'indication de cancérogénicité.

Toxicité pour la reproduction

Pas d'indication de toxicité pour la reproduction.

Évaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, classification

Pas d'indication de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique.

Évaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - expositions répétées, classification

Pas d'indication de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée.

Évaluation des dangers d'aspiration, classification

Pas d'indication de danger par aspiration.

Symptômes d'exposition

Symptômes de surexposition

Aucun symptôme spécifique noté.

11.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant

Propane-2-ol

Toxicité aquatique, poissons

Valeur: 8970 – 9280 mg/l
Durée d'essai: 48 heure(s)
Espèces: Leuciscus idus melanotus
Méthode: LC50

Composant

Propane-2-ol

Toxicité aquatique, algues

Valeur: 1800 mg/l
Durée d'essai: 8 jour(s)
Espèces: Scenedesmus quadricauda

	Méthode: TGK
Composant	Propane-2-ol
Toxicité aquatique, crustacés	Valeur: 9715 mg/l Durée d'essai: 24 heure(s) Espèces: Daphnia magna Méthode: LC50
Aquatique, commentaires	Aucune donnée n'est disponible pour le produit.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Propane-2-ol
Biodégradabilité	Valeur: 95 % Méthode: OECD 301E Période de test: 21 jour(s)
Persistance et dégradabilité, commentaires	Le produit est facilement biodégradable. Les substances volatiles sont décomposées au bout de quelques jours dans l'atmosphère.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel bioaccumulatif	La bio-accumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
--------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	Aucunes informations notées.
----------	------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats d'analyse des PBT (persistant, bio-accumulable et toxique)	Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.
--	--

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets nocifs, commentaires	Classe de danger pour l'eau 3
Détails relatifs à la protection de l'environnement, conclusion	Le produit est toxique pour les organismes vivant dans l'eau ; peut entraîner des effets indésirables à long terme dans les environnements aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Préciser les méthodes d'élimination appropriées	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Code de déchets CED	Code de déchets CED: 150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus Classé déchet dangereux: Oui

Conditionnement EWL	Code de déchets CED: 150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus Classé déchet dangereux: Oui
Autres informations	Le code CED vaut pour le reste du produit dans sa forme pure. Pendant la manipulation des déchets, il faut prendre en considération les mesures de précaution s'appliquant à la manipulation du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/ADN	1950
IMDG	1950
ICAO/IATA	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition correct en anglais ADR/RID/ADN	AEROSOLS
ADR/RID/ADN	AEROSOL
IMDG	AEROSOLS
ICAO/IATA	AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	2.2
IMDG	2.2
ICAO/IATA	2.2

14.4. Groupe d'emballage

Commentaires	Pas pertinent.
--------------	----------------

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN	L'étiquette de danger pour les « Substances dangereuses pour l'environnement » doit être utilisée pour le transport des emballages de plus de 5 litres ou kg.
IMDG	L'étiquette de danger pour les « Substances dangereuses pour l'environnement » doit être utilisée pour le transport des emballages de plus de 5 litres ou kg.
IMDG Polluant marin	Yes

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune.
---	---------

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Autres informations utiles

Autres informations utiles

Pas pertinent.

IMDG Autres informations

EmS

F-D, S-U

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Autres informations sur l'étiquette

Usage réservé aux utilisateurs professionnels. En principe, les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas travailler avec ce produit. L'utilisateur doit être minutieusement instruit de l'exécution du travail, des propriétés dangereuses du produit, et des mesures de sécurité nécessaires.

Législation et réglementation

Décret n° 2010-323 du 23 mars 2010 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosol.

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ED 984, avec modifications.

Code de l'environnement – Titre IV, Chapitre 1er, Sous-section 2 : Classification des déchets.

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Règlement (CE) no 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

DIRECTIVE 2013/10/UE DE LA COMMISSION du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de sécurité chimique réalisée

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation

Ne nécessite aucune formation spécifique, mais l'utilisateur doit avoir lu et compris cette fiche de sécurité. L'utilisateur doit avoir été correctement instruit quant à l'exécution du travail, aux caractéristiques dangereuses du produit et de toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Informations ajoutées, supprimées ou modifiées

Modification des sections : 1, 7, 12, 16

Version

2

Préparée par

MP